



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 /2027



Préambule.

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'état, fonctionne essentiellement grâce à trois sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments Scolaire,
 - L'enseignement religieux (animation, pastorale),
 - L'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** : l'État et la commune
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'État,
 - Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériel pédagogique et administratif, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles ;
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 50 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture du premier trimestre scolaire.

1. Les tarifs

1.1 La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 35 € par mois sur 10 mois, soit 350 € par an et par élève hors contribution solidarité.

A cette contribution s'ajoute une provision annuelle de 30€ en vue du financement de la classe de neige organisée tous les deux ans et concernant les CM1 et CM2. Cette provision est restituée aux responsables légaux en cas de départ de l'école avant cette classe déplacée.

- Réduction tarifaire pour les fratries

Les parents, qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'OGEC, bénéficient d'une réduction de 50 % à partir du troisième enfant et par enfant supplémentaire.

- **En cas de séparation des responsables légaux :**

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles retenue, à savoir :

- ☐ Le paiement est partagé entre M./Mme..... et M./Mme, divisé par deux.
- ☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire, par le parent M./Mme
- ☐ Le paiement est réparti entre les parents :
 -% pour M./Mme
 -% pour M./Mme
- ☐ Le paiement est partagé, selon le jugement, à savoir..... (Fournir l'extrait du jugement indiquant clairement le partage défini, ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations d'accueil périscolaire sont assurées par l'association familles rurales de Geneston.

Les prestations de restauration sont assurées par la municipalité de Geneston.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires.

Une assurance globale de tous les élèves incluant la garantie individuelle accident et la RC école est proposée par l'établissement. Elle est facturée aux parents au tarif de 6,96€. La notice des garanties et les attestations d'assurances nominatives sont communiquées sur demande. Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie individuelle accident pour toute l'année scolaire avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et éducation ».

Pour l'année 2026-2027, la cotisation est de 23,50 euros annuels par famille. (19€ de cotisation départementale UDAPEL et 4,50€ de cotisation établissement)

Si vous avez déjà réglé la cotisation départementale dans un autre établissement de l'enseignement catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 10 septembre 2026 à l'adresse suivante : tresorier@ecolepriveegeneston.fr

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficulté financière (cotisation solidaire) ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'Ogec peut recevoir des dons, dans ce cas, un reçu fiscal vous sera fourni.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription

Lors de la première, inscription, un acompte de 50 € non remboursable et versée par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposés aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque en une fois. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1 Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates des prélèvements mensuels (entre le 5 et le 10 de chaque mois) Montant 1/10 de la facture annuelle (ou 1/11 si contribution solidaire)									
Novembre	Octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signer accompagné d'un RIB/IBAN à l'établissement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2 Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGECE Geneston à réception de facture. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provisions, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M..... et M..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de(s) l'enfant(s)